

Commune de SAINT-LOUBÈS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2022  
PROCÈS VERBAL**

<b>Date de la convocation</b>	01/04/2022	<b>En exercice</b>	29
<b>Date d'affichage</b>	01/04/2022	<b>Présents</b>	24

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

<b>PRÉSENTS</b>	
FAVRE Emmanuelle	
BAGOLLE Céline	MARAVAL David
BOVA Marie	MARROC Jean-Marc
CHALARD Cédric	PASQUET Isabelle
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
FERNANDES Martine	RAGOT Sophie
GIACOMINI Pierre	RONCO Isabelle
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
GUICHARD Sandrine	SEVAL Pierre
JONIAUX Christophe	SPAGNOL François
KOLEBKA Yann	VALLEE Sandra
KOUTCHOUK Harrag	VOLF François
LEFRANÇOIS Patrick	

<b>Absent(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
BELMONTE Brigitte	BOVA Marie
BERTÉ Nicolas	BAGOLLE Céline
DURAND Pierre	
HERPIN Thierry	FAVRE Emmanuelle
ROCHAUD Anne-Laure	PLATRIEZ Alice

<b>Secrétaire de séance</b>	BAGOLLE Céline
<b>Auxiliaires</b>	DUCASSE Maxime, Directeur général des services
	FURLAN Florent, Directeur général adjoint

# I- DÉLIBÉRATIONS

## Fonctionnement de l'assemblée

2022-21	Approbation du procès verbal de la séance du 24 mars 2022
---------	---

## Finances

2022-22	Approbation du compte de gestion 2021 de la commune
2022-23	Approbation du compte de gestion 2021 du Centre Culturel
2022-24	Approbation du compte administratif 2021 de la commune
2022-25	Approbation du compte administratif 2021 du Centre Culturel
2022-26	Affectation des résultats au budget de la commune 2021
2022-27	Affectation des résultats au budget du Centre Culturel 2021
2022-28	Vote des taux de la fiscalité locale (taxe foncière bâtie et non bâtie)
2022-29	Modification des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement
2022-30	Vote du budget de la commune 2022
2022-31	Vote du budget du Centre Culturel 2022
2022-32	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'accueil des personnes exécutant des Travaux d'Intérêt Général
2022-33	Subvention d'investissement forfaitaire à Clairsienne - participation à la surcharge foncière - opération Max Linder tranche 2

## Voirie - aménagement du territoire

2022-34	Délibération portant signature d'une convention avec le Département de la Gironde pour l'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD242
---------	---

## Culture

2022-35	Adoption du règlement intérieur d'utilisation de l'espace multimédia de la médiathèque
---------	--

## Ressources humaines

2022-36	Modification du tableau des effectifs
---------	---------------------------------------

## Petite enfance

2022-37	Délibération portant sur l'approbation de l'offre d'accueil petite enfance (OAPE) et des critères d'attribution d'une place en accueil collectif
---------	--

# II- INFORMATIONS DIVERSES

## Porter à connaissance des décisions municipales

	Décisions prises par Mme la Maire au titre de ses délégations
	Tirage au sorts de la liste préparatoire aux jurés d'assises 2023

## Informations générales

# III- QUESTIONS ORALES

Constatant que le quorum est atteint (24 présents ; 4 procurations), Madame la Maire ouvre la séance à 18H39.  
Madame Céline BAGOLLE est nommée secrétaire de séance.

## I- DÉLIBÉRATIONS

2022-21	Approbation du procès verbal de la séance du 24 mars 2022
---------	---

Madame la Maire précise que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Le secrétaire de séance concerné était Madame Marie DIALLO.

Elle demande s'il y a des observations à transmettre au secrétaire de séance sur la rédaction du document.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 24 mars 2022,

**Considérant** les remarques transmises au secrétaire de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022**

À l'issue du vote sur le procès-verbal, Monsieur SPAGNOL fait une déclaration en préambule des délibérations budgétaires de la soirée.

Il déclare ainsi que le budget est la déclinaison des choix politiques de la majorité et c'est la raison pour laquelle le groupe s'opposera à leur vote car il ne les partage pas.

Des projets de développement économique ont été abandonnés par dogmatisme écologique tels que ceux d'APRC et d'EURIVIM. Ils auraient pu financer la future école dont les enfants loubésiens ont besoin.

L'achat du domaine de Modery pour développer le projet de ferme municipale dans l'objectif fournir la restauration scolaire paraît utopique et très coûteux pour les Loubésiens.

Sur l'habitat, les objectifs de mixité ne sont pas remplis et d'ailleurs le groupe s'étonne que le PLU ne soit toujours pas approuvé.

Qu'en est-il de la proposition du groupe d'un chèque énergie pour les habitants souhaitant rénover leur logement ?

Le budget culture passe de 700 000 € à 1 000 000 € pour une programmation discutable avec de nombreuses annulations, un encadrement en déliquescence, et un recours à la sous-traitance et à l'intermittence.

Les Loubésiens se plaignent de ne pas avoir de rendez-vous ou de réponse à leur demande.

Il fait état du climat social délétère au sein du personnel municipal avec un absentéisme en hausse de + 4 points, ainsi que la prime proposée qualifiée par le groupe de « *prime de la honte* », contraire aux ambitions de l'équipe à son élection et qui n'a pas amélioré l'image de la ville.

Le groupe est inquiet de la situation financière qui sera celle de la ville à la fin du mandat. Toutefois, le groupe votera pour les projets qui seront porteurs pour les Loubésiens.

Madame la Maire remercie Monsieur SPAGNOL pour sa déclaration puis récapitule l'ensemble des délibérations comptables et budgétaires du présent conseil municipal.

2022-22

Approbation du compte de gestion 2021 de la commune

Monsieur Sébastien ROUX expose que le trésorier comptable de la commune, établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur Sébastien ROUX constate le niveau de dépense et de recettes :

- en section de fonctionnement :
  - recettes : 11 867 620,99 €
  - dépenses : 10 638 749,39 €
- en section d'investissement :
  - recettes : 3 683 804,17 €
  - dépenses : 2 740 085,86€

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-31, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** et **DÉCLARE** que le **Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2022-23

Approbation du compte de gestion 2021 du Centre Culturel

Monsieur Sébastien ROUX expose que le trésorier comptable de la commune, établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur Sébastien ROUX constate le niveau de dépense et de recettes :

- en section de fonctionnement :
  - recettes : 768 694,24 €
  - dépenses : 599 628,46 €
- en section d'investissement :
  - recettes : 42 679,26 €
  - dépenses : 305 614,44 €

Monsieur ROUX répond à la déclaration de Monsieur SPAGNOL lui indiquant que les chiffres annoncés sont ceux du budget prévisionnel mais qu'en réalité la subvention initialement prévue entre les deux budgets à hauteur de 932 000 € est réalisée pour 699 000 € soit plus de 200 000 € inférieure. La commune a en effet reçu des subventions de la part de partenaires concernant le programme de mise en accessibilité de la Coupole, rappelant que le budget prévoit ces travaux. Il y a plus de 3 ans de retard à rattraper dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, la commune a donc prévu toutes ces sommes dans son budget.

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-31, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif Centre Culturel de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE et DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2022-24**    **Approbation du compte administratif 2021 de la commune**

Monsieur Sébastien ROUX expose que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote. Le compte administratif **2021** fait apparaître les réalisations suivantes :

RECETTES de FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Libellés	CA 2021	Comptes	Libellés	CA 2021
70	Produit des services	1 020 972,90	10	Dotations Réserves (sauf 1068)	793 011,91
73	Impôts et taxes	8 399 867,38	1068	Résultat affecté	1 607 769,64
74	Dotations et participations	1 949 555,87	13	Subvention d'investissement	336 245,01
75	Autres produits de gestion courante	17 562,85	16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00
13	Atténuation de charges	13 746,30	21	immos corporelles	
<b>RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>11 401 705,30</b>	23	Immobilisations en cours	
76	Produits financiers	5,46	24	Produit des cessions	
77	Produits exceptionnels	407 969,34	45	Opérations pour compte de tiers	1 680,00
dont 775	Produits de cessions	0,00	1	Excédent antérieur reporté	
<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>57 940,89</i>	Virement de fonctionnement		
2	Excédent antérieur reporté	0,00	<b>Total des recettes Réelles</b>		<b>3 338 706,56</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>11 867 620,99</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>345 097,61</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			Recettes Engagées non mandatées n-1		
Comptes	Libellés	CA 2021	<i>Résultat d'investissement N-1</i>		
60	Achats	1 159 891,45	Recettes		
61	Services extérieurs	1 109 800,15	<b>3 683 804,17</b>		
62	Autres services extérieurs	303 818,12	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
63	Impôts et taxes	18 515,10	Comptes	Libellés	CA 2021
<b>CH 11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 592 024,82</b>	10	Dotation Réserves	0,00
6218	Autres personnel extérieur	664 192,33	13	Subventions (remboursements)	0,00
63	Cotisations	98 197,52	16	Emprunts et dettes assimilées (remboursement)	1 112 050,08
64	Charges de personnel	5 620 050,42	45	Opérations pour compte de tiers	1 680,00
<b>CH 12</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>6 382 440,27</b>	20	Dépenses imprévues	0,00
<b>CH 14</b>	<b>Atténuation de produits (SRU)</b>	<b>89 816,00</b>	<b>Dépenses d'équipement – Opérations *</b>		
<b>CH 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>995 358,08</b>	<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES</b>		
dont 6573	Subvention Budget du Centre Culturel	699 320,53	<b>TOTAL DÉPENSES D'ORDRE</b>		
<b>DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>10 059 639,17</b>	<b>57 940,89</b>		
<b>CH 66</b>	<b>Charges Financières</b>	<b>229 293,26</b>	<b>Résultat d'investissement N-1</b>		
<b>CH 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>4 719,35</b>	<b>Dépenses engagées non mandatées N-1</b>		
dépenses imprévues		0,00	<b>TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>		
<b>DEPENSES RÉELLES</b>		<b>10 293 651,78 €</b>	<b>2 740 085,86</b>		
<b>CH042</b>	<b>Opérations d'ordre entre section</b>	<b>345 097,61</b>			
Virement à investissement		0,00			
<b>Total général des dépenses de fonctionnement</b>		<b>10 638 749,39</b>			

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2021, Madame la Maire se retire de la séance.

Le Conseil élit à l'unanimité M David MARAVAL président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Sandra VALLÉE remercie l'adjoint pour la transmission des informations complètes qui ont aidé les conseillers à la préparation du conseil municipal. Elle commente les points de comparaison entre les exercices comptables et relève 9 % d'écart sur les charges à caractère général, 6 % sur les dépenses de personnel, soit 382 000 € d'écart entre 2020 et 2021. Elle relève aussi le repli des subventions versées aux associations alors qu'elles ont repris leur activité.

Sébastien ROUX rappelle que la comparaison des exercices est compliquée compte tenu de l'effet COVID, les années 2020 et 2021 ne peuvent pas être considérées comme des années « normales » l'année 2019. Les hypothèses sont prudentes, il est apparu opportun de revenir à des comparaisons d'avant la crise sanitaire, sans fermeture des services municipaux liée aux confinements. Sandra Vallée confirme sa lecture des charges de personnel avec une dépense en 2020 à 6 009 000 € et 6 382 000 € en 2021. Sébastien ROUX explique cet écart avec les recrutements, le recours au personnel extérieur pour les remplacements, bien que ce recours ait diminué en 2021 pour juguler ces dépenses. Le nouveau management ne prévoit plus un remplacement automatique, les effets s'observent depuis septembre 2021. Grâce aux efforts faits par les services notamment en matière de polyvalence, les dépenses sont actuellement en diminution. Un hommage est rendu à tous les personnels des services municipaux et à leurs responsables pour les efforts qui portent leurs fruits depuis le mois de septembre. L'assurance de la commune face à cette sinistralité votée en 2021 au budget, a aussi beaucoup augmenté, cela explique également ce delta. Sur l'exposé du budget 2022, de nouvelles mesures seront annoncées concernant les dépenses de personnels pour consolider les services.

François VOLF donne des précisions sur les subventions aux associations et leur niveau, 162 000 € en 2020, 133 000 € en 2021, 204 000 € programmés en 2022. Le décalage s'explique : il n'y a pas de subvention pour le comité de fêtes qui est en train de s'éteindre par pénurie de bénévoles. D'autre part, compte tenu de la situation sanitaire et de la faible activité des associations, certaines n'ont pas fait de demande en 2021 car leur subvention 2020 restait non utilisée. La problématique n'est pas financière pour les associations, elle revient davantage à la pénurie de bénévoles pour faire vivre les associations, comme le comité des fêtes par exemple. Monsieur VOLF lance un appel aux citoyens de la commune pour s'investir dans la vie associative.

Sébastien ROUX précise que certaines associations ont préféré renoncer à leur subvention, ce qui explique les écarts observés.

Cédric CHALARD demande des précisions car les subventions ne seront pas votées ce soir. François VOLF répond à Monsieur CHALARD sur le fait qu'il n'y a pas de « caisse noire » contrairement à ses déclarations de l'année dernière, mais confirme que le temps d'analyse n'a pas été suffisant, cela sera présenté au prochain conseil municipal pour l'attribution des subventions par bénéficiaire.

Pierre GIACOMINI souligne le débat intéressant des recrutements. Dans une commune comme Saint-Loubès il est normal que la commune recrute des agents municipaux et que la commune soit la plus attractive possible : rémunération, formation, avenir professionnel. Quelles sont les actions prévues par la commune dans ce domaine ?

Sébastien ROUX propose que ces échanges aient lieu en présence de la Maire sur ce sujet et reporte donc la discussion à l'issue de l'examen des comptes.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de la commune;

**Vu** des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2021 ;

**Considérant** les travaux de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE le Compte Administratif 2021 de la commune.**

Sébastien ROUX remercie le travail fait par le service finances, ainsi que l'investissement des responsables des services et les adjoints qui ont tous établi leurs priorités en tenant compte des impératifs budgétaires.



2022-25

Approbation du compte administratif 2021 du Centre Culturel

L'ordonnateur (la Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif **2021** du budget centre culturel fait apparaître les réalisations suivantes :

**BUDGET CENTRE CULTUREL**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	CA 2021		CA 2021
PRODUIT DES SERVICES	54 223,43	11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	275 417,81
DOTATION ET PARTICIPATIONS	699 320,53	12 CHARGES DE PERSONNEL	285 234,01
PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 992,80	65 Autres CHARGES	1,55
PRODUIT EXCEPTIONNELS	113,62	66 CHARGES FINANCIERES	2 036,34
ATTENUATION de Charges	43,86	67 Charges exceptionnelles	17 684,03
<i>Opérations d'ordre</i>		Total Opérations réelles	<b>580 373,74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>768 694,24</b>	42 <b>TOTAL OPERATION D'ORDRE</b>	19 254,72
		<i>Virement à investissement</i>	0,00
		<i>Dépenses imprévues</i>	0,00
		<b>TOTAL</b>	<b>599 628,46</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	CA 2021	OPERATIONS	CA 2021
Cautions bancaires	0,00	23 IMMOBILISATIONS en COURS	286 251,82
<i>Excédent capitalisé</i>	23 424,54	21 Petit équipement	13 858,27
<i>Investissement reporté</i>	20 007,19	16 EMPRUNTS	5 504,35
<i>Opérations d'ordre</i>	19 254,72	165 cautions bancaires	
<i>Virement de fonctionnement</i>	0,00	Solde d'investissement reporté	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>62 686,45</b>	Restes à réaliser	0,00
		<i>Opérations d'ordre</i>	0,00
		<b>TOTAL</b>	<b>305 614,44</b>

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2021, Madame la Maire se retire de la séance.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur David MARAVAL président de la séance qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2021 approuvant le Budget Primitif du Centre Culturel;

**Vu** des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2021 ;

**Considérant** les travaux de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Centre Culturel.**



Sébastien ROUX propose que Madame la Maire ayant repris sa place dans la discussion sur les recrutements. Madame la Maire rappelle que la mairie est clairement sous-administrée par rapport aux besoins de la population. Mais beaucoup de collectivités recrutent en ce moment, la commune est donc en concurrence et doit réfléchir à son attractivité ; c'est d'ailleurs un problème dans toute la fonction publique qui doit réfléchir à son attractivité, Saint-Loubès doit faire ce travail pour être attractive à proximité de la Métropole ou de la CALI. Un travail est initié sur ce sujet avec les représentants du personnel et fera l'objet de décisions prochaines.

Sébastien ROUX rappelle que la rémunération des fonctionnaires est composée de deux volets : un traitement indiciaire et un régime indemnitaire. Le régime indemnitaire doit être repensé car le niveau des primes à Saint-Loubès est de 10 % alors que la moyenne est plutôt de 16 %. C'est un facteur d'attractivité, raison pour laquelle la municipalité entend attribuer le complément indemnitaire annuel pour contribuer à cet effort. La municipalité a également mis en place la prime mobilité de 200 € par an.

Pierre GIACOMINI pense qu'il y a d'autres leviers comme la politique sociale auprès du personnel, le rapport avec l'équipe municipale, la politique managériale. Il entend cependant que le problème majeur est celui de la rémunération.

Madame la Maire précise que le temps de transport est un sujet important Mais elle souligne aussi que la commune est mise en demeure de mettre en place des primes jamais instaurées jusqu'alors. Le sujet de la rémunération est donc important même si ce n'est pas le seul. Elle précise également que la nouvelle municipalité valorise la mobilité interne entre les services, c'est un levier pour la motivation que d'envisager des perspectives professionnelles au sein de la collectivité. Le développement des services et des compétences est un sujet aussi pour travailler l'attractivité, mais réitère que c'est toute la fonction publique territoriale qui traverse une crise sur le recrutement.

2022-26

Affectation des résultats au budget de la commune 2021

Monsieur Sébastien ROUX expose l'affectation des résultats telle que proposée par les travaux de la commission des finances.

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
A. Résultat de l'exercice		1 228 871,59
B. Résultat antérieurs reportés		2 243 219,90
C. Résultat à reporter		<b>3 472 091,49</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'Investissement</b>		
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001)		53 898,19
E. Solde des restes à réaliser d'investissement		- 480 530,20
F. Besoin de Financement		426 632,01
AFFECTATION		
1. Report en Fonctionnement	R 002	3 045 459,48
2. Report en Investissement	D 001 R 1068	53 898,19 426 632,01

Sébastien ROUX souligne que les excédents à affecter traduisent que toutes les opérations n'ont pas donné lieu à une dépense. Les devis ont été engagés mais ils n'ont pas donné lieu à réception, ce seront les restes à réaliser entre les exercices 2021 et 2022. Sur des marchés, il y a des délais de gestion, certaines consultations sont infructueuses donc tout ne se réalise pas dans les délais prévus.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Sébastien ROUX,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;**

**Considérant** les travaux de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le budget principal exercice 2022.**

<b>2022-27</b>	<b>Affectation des résultats au budget du Centre Culturel 2021</b>
----------------	--

Monsieur Sébastien ROUX expose l'affectation des résultats telle que proposée par les travaux de la commission des finances.

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	169 065,78
B. Résultat antérieurs reportés	0
C. Résultat à reporter	
<b>Solde d'exécution de la section d'Investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001)	242 927,99
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 73 862,21
F. Besoin de Financement	<b>169 065,78</b>
AFFECTATION	
1. D001	<b>242 927,99</b>
2. 1068	<b>169 065,78</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame la Maire,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;**

**Considérant** les travaux de la Commission des Finances,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2021 sur le budget du Centre Culturel exercice 2022.**

2022-28

Vote des taux de la fiscalité locale (taxe foncière bâtie et non bâtie)

Monsieur Sébastien ROUX présente l'état des bases fiscales pour l'année 2022. Parmi les principales caractéristiques de cet état, on peut noter pour l'année 2022 une revalorisation des valeurs locatives de 6,6 %. Aussi, prenant en considération cet effet favorable des bases, il est proposé de stabiliser les taux en 2022.

Ressources Fiscales à taux constant	Base d'imposition effectives 2021	Taux d'imposition de référence pour 2022	Base d'imposition prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2021	Produits à taux constants
Taxe foncière (bâti)	10 336 105,00	40,32 %	11 034 000,00	40,32 %	4 448 909
Taxe foncière (non bâti)	123 088,00	69,66 %	125 400,00	69,66 %	87 354
<b>TOTAL</b>					<b>4 536 263</b>

\* Taux départemental 2020 : 17,46 % + Taux Communal 2020 de 22,86 %

PRODUIT FISCAL 2022 : PROPOSITION DE MAINTIEN DES TAUX			
TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Foncier Bâti	11 034 000	40,32 %	4 448 909
Foncier Non Bâti	125 400	69,66 %	87 354
<b>TOTAL</b>			<b>4 536 263</b>

Sébastien ROUX indique que les impôts n'ont pas augmenté depuis 2020. Il précise que le taux de 40,32 % pour le foncier bâti est maintenant la somme de l'ancien taux communal et du taux du département qui n'ont pas augmenté. D'autre part, il considère excessifs les propos introductifs de Monsieur SPAGNOL sur l'absence de dynamique économique sur la commune. Car, si les bases de la fiscalité augmentent du fait de l'inflation, elles intègrent aussi le dynamisme de la construction, nouveaux logements et nouvelles entreprises.

Pierre GIACOMINI précise que la taxe d'habitation est encore payée cette année par les ménages les plus aisés.

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

**Vu** la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 ;

**Considérant** les travaux de la commission des finances en date du 31 mars 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien ROUX,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** les taux d'imposition tels présentés par Madame la Maire :

- Taxe Foncière Bâtie 40,32% ;
- Taxe Foncière Non Bâtie 69,66 %

**2022-29****Modification des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement**

L'un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Dans le cadre de l'évolution des différentes autorisations de programmes en cours, il convient de réaliser la mise à jour des AP/CP comme présenté dans l'annexe à la présente délibération.

Sébastien ROUX précise que le programme de rénovation des bâtiments communaux d'un montant de 1 000 000 € est modifié sur les années 2024 et 2025 à hauteur de 125 000 € par an de manière à s'ajuster aux marchés publics.

Sur le budget du centre culturel, le programme de la mise en accessibilité est modifié pour 2022 pour un montant de 300 000 € pour un total de 573 000 €. Mme la Maire expose que l'obligation légale de 2016 portant sur la mise en accessibilité des bâtiments municipaux n'était pas appliquée à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, avec une tension nécessitant une demande de prolongation de délai auprès du préfet. Seulement une faible partie des obligations avait fait l'objet de travaux, un retard de 3 ans sur les 4 années programmées était constaté. La nouvelle municipalité a donc engagé un programme pour rectifier cette situation sur la Coupole notamment et sur les club house sportifs également.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les autorisations de programmes et crédits de paiement,

**Considérant** les travaux de la commission des finances,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

**2022-30****Vote du budget de la commune 2022**

Madame la Maire rappelle que le budget est la traduction politique des actions engagées notamment sur la rénovation énergétique des écoles, la production des denrées pour la cantine scolaire avec la ferme municipale. Le domaine de Modery permettra de réutiliser 600 m<sup>2</sup> de bâtiment pour la future école, tout en prenant en considération l'évènement majeur qu'est le passage du cap des 10 000 habitants, constaté lors du recensement de la population. Les services municipaux doivent absolument être mis au niveau des demandes des citoyens, et consolidés pour améliorer leur

qualité. Pour cela, il faut recruter.

La commune ayant passé ce cap des 10 000 habitants, certaines dotations réservées aux communes rurales ne seront plus perçues. L'augmentation du coût des matières premières et des énergies sont anticipées dans ce budget à hauteur de 90 000 € de manière à éviter les modifications en cours d'année même si cela reste possible.

Sébastien ROUX souligne les points saillants du budget :

- Hausse du chapitre 12 sur les dépenses de personnels à 6 800 000 € tel que décrit dans les orientations budgétaires pour un total de 11 recrutements correspondants aux besoins identifiés.
- La sous-administration est évidente, par exemple sur l'urbanisme avec seulement un seul agent. Il faut développer le service.
- En outre, des dépenses supplémentaires sont liées à des événements exogènes tels que la hausse du SMIC, la prise en charge des agents recenseurs, sachant qu'à partir de cette année le recensement sera réalisé tous les ans, et aussi des choix internes tels que la mise en place du CIA
- Une annonce a été faite par la ministre de la fonction publique sur une hausse du point de d'indice mais cette donnée n'est pas encore certaine, même si le point est gelé depuis plusieurs années ; c'est une annonce non validée par les syndicats. Il pourra être nécessaire en cours d'année d'en tirer les conséquences budgétaires.

Monsieur SPAGNOL demande le détail des postes concernés par les recrutements. Madame la Maire rappelle que cela a déjà été évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires. En outre, elle précise que ces besoins ne sont pas liés au projet politique mais sont essentiels pour reprendre le niveau attendu pour une ville de 10 000 habitants. Par exemple, il n'y a pas de service association et il manque un policier, pour ne citer que ces exemples.

Madame Sandra VALLÉE s'interroge sur les choix qui seront faits pour organiser ces 11 recrutements. Elle demande quelles sont les solutions pour juguler l'absentéisme au-delà du CIA. Recruter pour des besoins de structuration c'est compréhensible, mais la masse salariale est en souffrance. Comment ramener les agents au travail ?

Madame la Maire rappelle que la hausse liée est au COVID est de deux points mais que l'absentéisme est un vrai sujet à travailler à la source. Un travail est à conduire sur les lignes directrices de gestion dès que possible par le service RH, lui-même en surcharge de travail. Un travail est aussi en cours avec les représentants syndicaux et les responsables de services sur ce sujet. Les leviers sont multiples, une enquête sur les risques psychosociaux est en cours et amènera un plan d'action. Il faut travailler le dialogue social à l'intérieur des équipes. Des réorganisations sont aussi en cours. Les responsables de services sont formés de manière à régler les conflits au fil de l'eau avec écoute et dans la transversalité entre les services.

Madame VALLÉE demande si le recours à un médiateur est nécessaire. Madame la Maire précise que tout est fait en interne, mais dans des situations de crise il faut aller chercher des compétences en externe, pour des cellules de crise par exemple. Madame la Maire invite d'ailleurs les conseillers à faire passer leurs idées. Il y a des actions simples parfois pour améliorer le quotidien du personnel et donc leur santé. L'investissement matériel est une chose facile, mais le bien être au travail est plus complexe dans son ensemble, il y a un travail long à conduire.

Monsieur ROUX rappelle que sur la dette, un emprunt a été contracté en décembre 2021 de 600 000 €, et que pour l'achat du domaine de Modery, une consultation est en cours pour un emprunt de 1 000 000 €. Les propositions sont autour de 1,6 à 1,7 % sur 20 ans. L'année dernière, les taux étaient de 0,55 % mais les taux sont toujours intéressants compte tenu de l'inflation qui monte à 4 %.

Sur les recettes, la perte de la Dotation de Solidarité Rurale au profit de la Dotation de Solidarité Urbaine a été actée mais n'a pas pu être simulée dans le cadre du passage à plus de 10 000 habitants. La perte est de 77 800 € en 2022. La hausse des recettes fiscales sur les impôts fonciers représente un peu plus de 400 000 €. Le ratio de rigidité n'est pas dégradé car les hausses de personnels sont compensées par cette hausse fiscale. L'effet sur la capacité d'autofinancement est neutre, cela permet d'avoir une capacité de financement importante.

Concernant la communauté de communes, près de 3 000 000 € sont reversés sans modification pour le moment de la clé de répartition. Ils proviennent des taxes sur les entreprises que la CdC perçoit pour chacune des communes. Pour les produits des services, la commune est sur une hypothèse prudente calée sur les chiffres 2021.

Sur le volet des dépenses de remplacement du personnel, le budget reproduit la tendance observée depuis septembre 2021 à la baisse, en prévoyant aussi une amélioration de la sinistralité et donc une baisse de la prime d'assurance. Les acteurs en la matière sont limités dans le cadre de la mise en concurrence.

Quels sont les principaux investissements 2022 :

- Achat et aménagement du domaine de Modery, 2 000 000 € en vue de l'implantation de la ferme ;
- Monsieur Sébastien ROUX rappelle que la mise en exploitation de la ferme ne sera pas forcément en régie, il y a une étude en cours pour définir le mode de gestion ;
- Rénovation des écoles pour 1 010 000 €. Les travaux de l'Île Bleue démarreront à partir de septembre. La rénovation de l'ancien self Ducamp est aussi prévue, ainsi que l'installation d'une école provisoire sur le site de l'ALSH, elle accueillera les classes durant la réalisation des travaux et permettra de limiter l'inconfort pour les usagers.
- Rénovation du chemin du Gary avec création de voies vertes : 1 100 000 €. Cela permettra de venir travailler sur la ZI en utilisant train puis vélo.
- Complexe sportif, 475 000 €, désamiantage des vestiaires dojo, handball et possiblement tennis de table, rénovation et aménagement des espaces extérieurs du gymnase, skate park avec lancement d'une concertation.
- Installation de panneaux photovoltaïques 278 000 € avec probablement la création d'un budget annexe pour un Service Public Industriel et Commercial (SPIC)
- Travaux de l'église : porche, vitraux, maçonnerie, balcon, 245 000 €
- Mobilités douces 150 000 € voiries et aménagement de voies douces (peinture, écluses...)
- Reprise de concession dans le cimetière et travaux de végétalisation 210 000 € sur 3 ans soit 70 000 € sur 2022,
- Festival du jeu 70 000 €,
- Désamiantage et inertage des vestiaires du football 140 000 €,
- Programmation AD'AP des bâtiments communaux (hors Coupole) : 160 000 €,
- Étude biodiversité et sauvegarde des espèces 2000 €,
- Plantation de 1000 arbres 20 000 €,
- Points d'apports volontaires (x 3) dans le centre ville 55 000 €,
- Équipement du bâtiment le « Pass'âge », le pôle générationnel 50 000 €,
- Aménagements à la crèche notamment pour créer des ombrages 15 000 €,
- Rachat de véhicules aux services techniques suite aux inondations 60 000 €,
- Phase 2 de l'équipement de vidéoprotection 91 600 €.

La section de fonctionnement dégagera plus de 3 M€ vers l'investissement (capacité d'autofinancement), 1,99 M € après remboursement des emprunts (capacité d'autofinancement nette). La commune peut emprunter à des taux favorables. L'emprunt d'équilibre prévu en 2022 au regard du niveau d'investissement attendu est de 4,7 M€, tout en rappelant que cet emprunt ne sera vraisemblablement pas réalisé compte tenu de l'état d'avancement des investissements. En 2021, de nombreux investissements ont été reportés sur 2022, l'emprunt d'équilibre fait également l'objet de ce transfert. La dette est maîtrisée, il y a un décrochage entre 2023 et 2024 de plus de 200 000 € dans le remboursement des emprunts qui permettra de réaliser des investissements.

Le montant des subventions aux associations indiqué est brut, c'est à dire qu'il correspond à la somme des demandes en attendant les arbitrages en cours.

Le budget du CCAS a fait l'objet d'une redéfinition de manière à traduire plus clairement l'action sociale de la ville. La commune a choisi de faire un effort de soutien supplémentaire de son action au vu des besoins identifiés.

Un budget annexe spécifique sera créé pour les panneaux photovoltaïques.

En juin ou juillet prochain, il sera sans doute nécessaire d'ajuster le budget suite à la mise en œuvre des recrutements, de l'évolution du point d'indice si elle est confirmée à l'issue des élections présidentielles, de l'attribution des subventions aux associations par bénéficiaires, et de l'évolution des remplacements et des coûts liés..

Sébastien ROUX souligne que pour la première fois, le budget de Saint-Loubès franchit le seuil de 25 millions d'€ les deux sections cumulées, la ville franchit des seuils en ce moment.

Pierre GIACOMINI lance l'alerte sur la hausse du budget alloué au CCAS. Ce qui est recensé actuellement, c'est que les citoyens connaissent mal ou peu les moyens qui peuvent être mis en place par la mairie.

Madame la Maire réitère auprès de Monsieur GIACOMINI qu'il peut transmettre les coordonnées des personnes en difficultés car la mairie et ses partenaires œuvrent tous les jours. Ces familles doivent venir en mairie et prendre un rendez-vous pour être conseillées et aidées. Les élus doivent signaler ces situations et le CCAS prendra ensuite le relais. Un effort notable de définition de critères a été faite pour gérer avec transparence l'aide au logement, l'aide alimentaire. Les partenaires sont nombreux (restos du cœur, secours populaire et catholique notamment). La confidentialité doit être respectée mais les élus ne peuvent pas ne pas signaler une situation de détresse connue.



Pierre GIACOMINI constate que ce n'est pas simple pour les familles de faire les démarches. Le service public ne doit pas être que dans l'attente mais doit aller vers les gens. Madame la Maire souhaite par les représentants du groupe. Les services sont disponibles par mail, par téléphone ou en mairie. Une conseillère numérique est à la disposition des citoyens pour aider à faire les démarches CAF, impôts ou autre. La lutte contre la fracture numérique est un point essentiel.

Sandra VALLÉE relève une liste à la « Prévert » sur les investissements, 7,4 M€ dont 30 % à destination du projet de Modery. Sur celui-ci, une réflexion a été engagée depuis 2 ans, quels sont les frais des études, quels sont les résultats des études de faisabilité, quelle est la concertation envisagée avec la population ? S'agissant d'un équipement structurant sur le volet ferme comme le volet école.

Mme VALLÉE déclare que l'effort consenti au CCAS est notable par rapport aux autres années, il est à saluer. Comme sur les associations, où sont fléchés 206 000 € de subventions. Une convention d'objectif est-elle prévue avec les associations ? Elle demande pourquoi annoncer une décision modificative dans deux ou trois mois concernant les dépenses de personnel alors que tout semble avoir été intégré ?

Sur la première question Madame la Maire rappelle qu'un prestataire réalise l'étude de faisabilité sur l'école à Modery, avec un co-traitant sur le volet ferme. À un moment, lorsque les études seront bouclées, les deux projets seront différenciés sur le plan budgétaire. Un groupe de travail sera engagé avec la population, la co-construction avec les usagers est nécessaire pour l'école.

Côté ferme, Madame BAGOLLE précise que les études sont en cours, au stade des comités de pilotage pour étudier les différents scénarii (régie, atelier chantier d'insertion, installation de maraîchers). Les acteurs en lien avec l'alimentation sur le territoire sont associés : acteurs économiques, associations, agriculteurs, agents de la collectivité. À l'issue des comités de pilotage un rapport d'aide à la décision incluant le chiffrage des différentes options sera remis

Monsieur MARROC demande quel est le timing ? Madame la Maire précise que les études seront achevées en juin. Il y a beaucoup d'enthousiasme sur ce sujet. Au delà, de ce projet, un travail sur le foncier agricole est également prévu en partenariat avec le PETR. La commune est dans une phase de rencontre avec les propriétaires afin de connaître leur souhait quant au devenir de leur exploitation. La date de mise en culture n'est pas encore connue pour la ferme.

Sur l'école, Alice PLATRIEZ précise que la concertation est en cours d'organisation avec le planning global qui intègre toutes les étapes afin d'envisager une ouverture du groupe scolaire en septembre 2025. Madame la Maire indique que le choix d'architecte pourrait se faire fin 2022. Un phasage des travaux sera possible. Elle rappelle que la méthode de large concertation engagée est, certes consommatrice de temps, mais garantit implication des parties prenantes, base d'un projet solide.

François VOLF répond sur la partie subvention. Il expose les conditions dans lesquelles les associations sont soutenues selon le degré de structuration administratif des associations. Il y a en effet un travail d'objectif, des critères sont travaillés avec les associations. C'est certes gênant qu'il n'y ait pas de convention mais il faut être prudent pour ne pas décourager l'engagement bénévole et prendre le temps de concertation nécessaire.

Sur la troisième question, Sébastien ROUX confirme que dans le budget les charges estimatives de personnel sont bien prévues de manière fine mais il y a de nombreux autres paramètres qui pourraient conduire à un ajustement global (taux d'indice, remplacements, etc...) Madame la Maire rappelle que l'impact financier n'est pas négligeable selon que les recrutements seront actés pour septembre ou pour décembre, c'est en cela que le budget pourrait être aménagé.

A la suite de la présentation faite lors de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget pour l'année 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses à 25 219 572,11 € :

- à 15 417 694,46 € en section de fonctionnement ;
- à 9 801 877,65 € en section d'investissement.



## Proposition Budget Commune 2022

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		
Chapitre	Objet	Montant
11	Charges à caractère général	3 230 468,38
12	Charges de personnel	6 800 000,00
14	Atténuation de produits	109 157,80
65	Autres charges de gestion courante	1 420 596,68
66	Charges Financières	200 351,17
67	Charges exceptionnelles	5 500,00
0	Dépenses imprévues	50 000,00
68	Provision pour créances douteuses et cont	47 000,00
	Dépenses d'ordre	395 972,14
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>		<b>12 259 046,17</b>
+		
	<b>Virement à investissement</b>	<b>3 158 648,29</b>
=		
<b>TOTAL</b>		<b>15 417 694,46</b>

INVESTISSEMENT DÉPENSES		
Chapitre	Objet	Montant
16	Emprunts	1 165 486,83
	Dépenses imprévues	50 000,00
	Opérations d'investissement	7 483 704,36
41	Opérations pour compte de tiers	7 500,00
	Dépenses d'ordre	141 700,36
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>		<b>8 848 391,55</b>
+		
	Dépenses engagées non mandatées N-1	953 486,10
+		
	<b>Résultat reporté</b>	<b>0,00</b>
=		
<b>TOTAL</b>		<b>9 801 877,65</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES</b>		<b>25 219 572,11</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre	Objet	Montant
13	Atténuation de charges	12 500,00
70	Produit des services	1 098 983,90
73	Impôts et taxes	8 711 257,00
74	Dotations et participations	2 074 771,00
75	Autres produits de gestion courante	17 017,72
76	Produits financiers	5,00
77	Produits exceptionnels	316 000,00
	Recettes d'ordre	141 700,36
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>		<b>12 372 234,98</b>
+		
	<b>Résultat reporté</b>	<b>3 045 459,48</b>
=		
<b>TOTAL</b>		<b>15 417 694,46</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	Objet	Montant
10	Dotations Réserves	465 000,00
1068	Résultat affecté	426 632,01
13	Subvention d'investissement	94 699,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 726 572,12
24	Produit des cessions	0,00
21	Virement de fonctionnement	3 158 648,29
41	Opérations pour compte de tiers	7 500,00
	Recettes d'ordre	395 972,14
<b>TOTAL Recettes d'Investissement</b>		<b>9 275 023,56</b>
+		
	Recettes engagées non mandatées N-1	472 955,90
+		
	<b>Résultat reporté</b>	<b>53 898,19</b>
=		
<b>TOTAL</b>		<b>9 801 877,65</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL des RECETTES</b>		<b>25 219 572,11</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

**Considérant** les travaux de la commission des finances en date du 31 mars 2022,

**Constatant** les équilibres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Sébastien ROUX,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>20</b>
<b>CONTRE</b>	<b>8 (CHALARD Cédric ; FERNANDES Martine ; MARROC Jean-Marc ; VALLEE Sandra ; BELMONTE Brigitte ; BOVA Marie ; GIACOMINI Pierre ; SPAGNOL François)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** le budget de la commune 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses à 25 219 572,11 € :

- à 15 417 694,46 € en section de fonctionnement ;
- à 9 801 877,65 € en section d'investissement.

Monsieur SPAGNOL signifie que Monsieur DURAND a déposé un pouvoir en mairie à l'accueil la veille. Les auxiliaires de séances font état qu'ils n'ont pas connaissance de ce pouvoir et qu'il n'a pas été enregistré. Madame la Maire relève qu'elle n'a pas fait part de ce pouvoir à l'ouverture de séance sans que Monsieur SPAGNOL ne le signale.

Le vote de Monsieur DURAND ne peut donc être compté. Monsieur SPAGNOL services qui n'ont pas pris en considération le pouvoir remis par Monsieur DURA

<b>2022-31</b>	<b>Vote du budget du Centre Culturel 2022</b>
----------------	---

A la suite de la présentation faite lors de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget pour l'année 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 850 285,16 € :

- à 1 131 749,44 € en section de fonctionnement ;
- à 718 535,72 € en section d'investissement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		BUDGET 2022			BUDGET 2022
70	PRODUIT DES SERVICES	140 000,00	11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	507 591,34
74	DOTATION ET PARTICIPATIONS	973 149,44	12	CHARGES DE PERSONNEL	224 672,81
75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00	65	Autres CHARGES	10,00
77	PRODUIT EXCEPTIONNELS	100,00	66	CHARGES FINANCIERES	1 725,35
13	ATTENUATION de Charges	3 500,00		Total Opérations réelles	<b>733 999,50</b>
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0,00</i>		67 Charges exceptionnelles	4 500,00
			68	Dépréciations	1 030,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 131 749,44</b>	42	TOTAL OPERATION D'ORDRE	25 537,50
				<i>Virement à investissement</i>	366 682,44
				<i>Dépenses imprévues</i>	0,00
				<b>TOTAL</b>	<b>1 131 749,44</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
		BUDGET 2022		OPERATIONS	BUDGET 2022
16	Cautions bancaires	1 000,00	23	IMMOS en COURS	378 285,00
1068	Excédent capitalisé	169 065,78	21	Petit équipement	8 124,00
	<i>Opérations d'ordre</i>	25 537,50	16	EMPRUNTS	5 810,94
	<i>Solde d'investissement reporté</i>	0,00	165	cautions bancaires	1 000,00
	<i>Virement de fonctionnement</i>	366 682,44		Solde d'investissement reporté	242 927,99
	Restes à réaliser	156 250,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>718 535,72</b>		Restes à réaliser	82 387,79
				<i>Opérations d'ordre</i>	0,00
				<b>TOTAL</b>	<b>718 535,72</b>

Sandra VALLÉE souligne une perte des produits des services de 30 % alors que c'est une année pleine qui est attendue. La logique budgétaire n'est pas comprise concernant les écritures budgétaires sauf celle relative à la mise en accessibilité du budget.

Monsieur ROUX rappelle qu'en 2021, la programmation culturelle a repris en septembre uniquement. La programmation 2020-2021 a été quasi-intégralement annulée. L'hypothèse est raisonnable concernant cette prévision budgétaire.

Pierre GIACOMINI demande les raisons de la baisse des dépenses de personnel. Madame la Maire rappelle que suite au départ du directeur technique de la Coupole ainsi que le départ à venir de la directrice culturelle, la commune a fait le choix de se faire accompagner par un prestataire. En ce qui concerne la direction du service, un recrutement aura lieu. Sur le plan technique, la commune s'interroge sur le mode de fonctionnement avec un prestataire plutôt que du personnel permanent. Les deux hypothèses sont étudiées actuellement.

Sandra VALLÉE demande confirmation qu'un deuxième recrutement va être fait, en moins de deux ans, sur le poste de direction de la culture. Madame la Maire confirme. Sur question de Monsieur SPAGNOL, Madame la Maire confirme que c'est la commune qui a pris la décision de se séparer de son actuelle directrice, une décision prise pour protéger les équipes.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

**Considérant** les travaux de la commission des finances en date du 31 mars 2022,

**Constatant** les équilibres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Sébastien ROUX,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>7 (CHALARD Cédric ; FERNANDES Martine ; MARROC Jean-Marc ; VALLEE Sandra ; BELMONTE Brigitte ; GIACOMINI Pierre ; SPAGNOL François)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** le budget du Centre Culturel 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 850 285,16 € :

- 1 131 749,44 € en section de fonctionnement ;
- 718 535,72 € en section d'investissement.

<b>2022-32</b>	<b>Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'accueil des personnes exécutant des Travaux d'Intérêt Général</b>
----------------	--

La commune accueille des personnes exécutant des travaux d'intérêt général, orientés par le SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) ou les STEMO (Services Territoriaux Éducatifs de Milieu Ouvert), deux services du Ministère de la Justice.

Afin d'encadrer la période de présence au sein de la collectivité, l'élu en charge de la Prévention et le Coordonnateur du CLSPD organisent en amont une rencontre entre les services accueillants et les personnes afin de définir les horaires et les modalités d'accueil. Pendant la période d'accueil, la commune réalise le suivi des heures effectuées.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) est l'outil de financement par l'État, des projets issus de sa stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Ce fonds permet notamment le financement des frais liés à l'accueil des T.I.G. Dans le cadre du budget 2022, la commune a déposé un dossier de subvention auprès de la Préfecture de la Gironde ; ce dossier doit également s'appuyer sur une délibération sollicitant la subvention.

<b>Prévention de la délinquance</b>			
<b>Accueil des personnes en Travaux d'Intérêt Général</b>			
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Estimation prévisionnelle			
Charges de personnel	7 909,00 €	F.I.P.D.R.	4 200,00 €
		Autofinancement	6 082,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 909,00 €</b>		
Charges sociales	2 373,00 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 282,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 282,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu** ces explications,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 (NOR INTA2006736C).

**Considérant** l'intérêt qu'il y a à solliciter une subvention pour financer les frais en personnel liés à l'accueil et au suivi des personnes réalisant une mission de Travaux d'Intérêt Général au sein de la collectivité.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire ,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**AUTORISE** le dépôt d'une demande de FIDPR au titre de l'exercice 2022 pour l'accueil des personnes réalisant une mission de Travaux d'Intérêt Général au sein de la collectivité ;

**DIT** dire que le financement complémentaire se fera par l'autofinancement ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant aux dossiers de subvention.

<b>2022-33</b>	<b>Subvention d'investissement forfaitaire à Clairsienne - participation à la surcharge foncière - opération Max Linder tranche 2</b>
----------------	---

Patrick LEFRANÇOIS expose que la société Clairsienne poursuit son programme de logements Locatifs Sociaux – opération Max Linder- réalisée par Clairsienne au 30 rue de Saint Aignan. Une tranche 2 est programmée pour un total de 22 logements (12 logements T2 et 10 logements T3).

La commune de SAINT LOUBES verse habituellement une subvention d'investissement forfaitaire de 1000 € par logement construit, la moitié de la somme au début des travaux et le solde au moment de la réception. Cette subvention pour surcharge foncière est déductible de la pénalité sur le budget communal liée à la loi SRU à l'année N+2.

Madame la Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal validant l'engagement de la commune auprès de Clairsienne pour ce programme.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitat,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Considérant** le dispositif prévu en soutien à la construction de logements locatifs sociaux déductible de la pénalité due par la commune au titre de la loi SRU,

**Considérant** la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

**Ayant entendu l'exposé de Patrick LEFRANÇOIS,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention forfaitaire pour surcharge foncière de 1 000 € par logement construit au bénéfice de Clairsienne dans le cadre de l'opération Max Linder sise 30 rue Saint Aignan - tranche 2 ;

**AUTORISE** à signer la convention de financement jointe en annexe à la présente délibération.

<b>2022-34</b>	<b>Délibération portant signature d'une convention avec le Département de la Gironde pour l'aménagement d'un carrefour à feux sur la RD242</b>
----------------	--

Pierre SEVAL expose que la commune souhaite aménager au niveau de la Rue du 19 Mars 1962 et du chemin des Bryons, afin de fluidifier la circulation automobile, notamment l'insertion des véhicules sur la route départementale, ainsi que pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des biens.

Les travaux envisagés consistent à créer un carrefour à feux, l'aménagement d'un giratoire n'étant pas possible du fait l'insuffisante emprise foncière disponible.

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et financera les travaux, équipements et aménagements nécessaires.

Pierre SEVAL expose que le délai a été long car le département a mis du temps à s'accorder sur la solution technique à privilégier entre carrefour giratoire et carrefour à feux.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-2,

**Vu** le code de la route et notamment l'article R 411-2,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article 131-2,

**Vu** la délibération n° 05.044 du Conseil Général de la Gironde en date du 21 décembre 2004,

**Considérant** qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération,

**Considérant** que la commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

**Après avoir entendu l'exposé de Pierre SEVAL,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**AUTORISE** Madame la Maire à signer une convention avec le Département de la Gironde pour permettre les travaux de création d'un carrefour à feux sur la route départementale n° 242 au niveau de la Rue du 19 Mars 1962 et du chemin des Bryons.

<b>2022-35</b>	<b>Adoption du règlement intérieur d'utilisation de l'espace multimédia de la médiathèque</b>
----------------	---

Le fonctionnement de la médiathèque municipale François Mitterrand est régi par deux documents cadre :

- le règlement intérieure,
- la charte des collections.

Le règlement intérieur est actualisé quand cela est nécessaire. Cependant, il ne prend pas en compte l'espace multimédia créé en 2021. Il convient par conséquent de prévoir les règles d'utilisation de cet espace, en adoptant un règlement intérieur dédié.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° D2021.088 du 30 juin 2021 relative à l'actualisation du règlement intérieur de la médiathèque et de la charte des collections

**Considérant** la nécessité de réglementer l'usage et la fréquentation de l'espace multimédia de la médiathèque municipale

**Considérant** le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal,

**Après en avoir entendu** l'exposé de Mme Sophie RAGOT,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'espace multimédia de la médiathèque municipale François Mitterrand pour diffusion au public et mise en œuvre au sein de la structure ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents concernés.

<b>2022-36</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>
----------------	--

Le multi-accueil fait actuellement l'objet d'un projet de réorganisation. Parmi les points essentiels de ce projet, était programmé le recrutement d'un agent administratif pour soutenir la direction dans ses missions de secrétariat et de gestion courante. Ce recrutement a été pourvu par une mobilité interne au sein de la structure et évoqué lors du conseil municipal du 11 février dernier. Un agent a été transféré d'un poste d'accueil des enfants sur un poste d'agent administratif. Un recrutement a été effectué pour compenser ce départ. Il convient donc d'ouvrir le poste correspondant au grade de l'agent recruté.

Date	Suppression	Temps travail	Création	Temps travail
<b>NOMINATION SUITE RÉORGANISATION POLE PETITE ENFANCE</b>				
01/04/2022			Agent social	35h00

**Le conseil municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

**Vu** le décret n°2010-1537 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**Vu** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

**Considérant** la nécessité de revoir le tableau des effectifs pour prendre en considération les nécessités des services ;

**Après avoir entendu l'exposé d'Alice PLATRIEZ,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présentée par Madame la Maire.**

<b>2022-37</b>	<b>Délibération portant sur l'approbation de l'offre d'accueil petite enfance (OAPE) et des critères d'attribution d'une place en accueil collectif</b>
----------------	---

Une procédure avait été établie en 2015 pour organiser la gestion des demandes de gardes d'enfants des familles, entre accueil collectif (crèche) et accueils individuels (assistantes maternelles). L'organisation était alors dispersée et devait faire l'objet d'une rationalisation conformément à la demande de la CAF en centralisant les dossiers via le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM). La réforme de 2021 portant sur la transformation des RAM en Relais Petite Enfance (RPE) a confirmé cette fonction de guichet unique des demandes de gardes d'enfants.

Dans ce contexte, le RPE a proposé de revoir la procédure d'enregistrement et la redéfinition des critères d'attribution des places en accueil collectif, Cabriole étant la seule structure d'accueil publique sur la commune. Ces nouveaux critères s'inscrivent dans la ligne politique de la nouvelle municipalité avec un objectif de transparence sur la procédure en se calant sur les politiques de la petite enfance de la CAF.

La procédure présentée au vote est transitoire car la CAF a fait part de son souhait de développer ultérieurement de manière plus détaillée chacun des critères. Si leur nature a été validée, des sous-critères seront nécessaires pour préciser la ventilation des points au sein de chacun des critères. En attendant la conclusion de ce travail prévu pour janvier 2023, il est proposé au conseil municipal d'approuver la procédure transitoire d'enregistrement et les critères de l'offre d'accueil petite enfance sur la base du document présenté par le RPE.

Alice PLATRIEZ remercie les agents impliqués dans ce travail ainsi que le coordonnateur enfance-jeunesse.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,



**Vu** le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et aux disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

**Considérant** la nécessité de réviser la procédure pour l'enregistrement de la demande d'accueil du jeune enfant et les critères d'attribution à une place en accueil collectif,

**Considérant** qu'un développement complémentaire sera travaillé en accord avec la CAF pour définir des sous-critères pour janvier 2023,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>28</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la procédure pour l'enregistrement de la demande d'accueil du jeune enfant et les critères d'attribution à une place en accueil collectif.

## II- INFORMATIONS DIVERSES

### Informations générales

#### Liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés 2023 : tirage au sort public

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il convient de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, la liste préparatoire du Jury Criminel pour 2023.

En ce qui concerne la commune de Saint-Loubès, 24 jurés doivent être tirés au sort pour inscription sur la liste préparatoire. Au final, 8 jurés seront retenus par la commission en charge de la constitution du Jury Criminel.

Il est à noter que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (pour 2023 écarter celles nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000).

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la circulaire préfectorale du 18 mars 2022 concernant les dispositions relatives au Jury d'Assises pour l'année 2023,

**A procédé publiquement au tirage au sort** de vingt quatre personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant ainsi la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés, tel que ci-après (lecture publique) :

<b>Tirés au sort</b>	<b>Numéro Bureau de Vote</b>	<b>Numéro électeur</b>	<b>Nom - Prénom</b>
<b>1</b>	<b>5</b>	<b>693</b>	<b>Mme LINARD (VEDRENNE) Jeannine Pierrette</b>
<b>2</b>	<b>2</b>	<b>772</b>	<b>Monsieur MOUNISSENS Bruno</b>
<b>3</b>	<b>3</b>	<b>841</b>	<b>Mme PASQUIER (OLIVER) Annie Renée</b>
<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>M. ALEXANDRE Sylvain</b>
<b>5</b>	<b>2</b>	<b>802</b>	<b>Mme ORTUNO (PEREY) Antonia</b>
<b>6</b>	<b>4</b>	<b>212</b>	<b>M. BRISSONNET Olivier Georges Maurice</b>
<b>7</b>	<b>2</b>	<b>205</b>	<b>Mme CAZAUX Gisèle Christiane</b>
<b>8</b>	<b>1</b>	<b>126</b>	<b>M. BLASCO Jean-François</b>
<b>9</b>	<b>5</b>	<b>520</b>	<b>Mme GAVAUD (BARON) Edwige Anne Marie</b>
<b>10</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>M. ADRANYI Jacques Elie Denis Kodzo</b>
<b>11</b>	<b>5</b>	<b>492</b>	<b>Mme FUSTER Nelly</b>

12	6	555	Mme HEMON (VONNET)
13	1	56	M. BARBERO Christophe
14	5	807	M. MONRIBOT Frédéric
15	4	4	Mme ALAUX (PHILIPPE) Marie France
16	1	928	M. PERRET Jacques Robert
17	2	777	Mme MUNOZ Amélie
18	2	504	Mme GUERTNER Nadège Marie
19	3	403	Mme EYHERART Elisa
20	6	31	Mme AYORA CELMA (LASPEYRES) Conchita
21	2	206	Mme CAZAUX (DE DOMINGO) Lucienne
22	1	104	M. BERTRAND Frédéric Stéphane Noël
23	6	1081	Mme WATTIER (BOUDET) Béatrice Marie Berthe
24	5	202	Mme CABROU Valérie Renée Fernande

**Dit** que la liste préparatoire ainsi établie sera transmise au Greffe de la Cour d'Assise par voie électronique ainsi qu'en exemplaire papier avant le 11 juin 2022.

### Autres informations

1/ Réunions des comités de quartier du samedi 9 avril, à deux créneaux horaires : lancement des comités.

2/ Élection présidentielle : 3 bureaux en salle jaune, 3 en salle mauve. Une refonte des listes électorales a été effectuée. Les électeurs ont dû recevoir leur nouvelle carte d'électeur et leur propagande. Les procurations peuvent être établies sur le site « *maprocuration.fr* » mais le contrôle et la validation en gendarmerie restent nécessaires.

3/ Le « Festijeu » reprend du 16 au 21 avril, gratuit et tous les après-midis, de nombreux thèmes et activités pour petits et grands.

## III- QUESTIONS ORALES

1/ François SPAGNOL précise que la facture de janvier n'est pas encore envoyée malgré plusieurs alertes sur le sujet. Madame la Maire précise que divers problèmes techniques ont impacté la facturation : mise en route du portail famille, facture unique, prélèvement automatique, changement de trésorerie. Elle a été prise en charge hier par la trésorerie compte tenu de toutes ces contraintes, informatiques pour la plupart. Un étalement des factures suivantes sera réalisé.

2/ Sandra VALLÉE demande le récapitulatif des subventions. Monsieur ROUX précise qu'il a été délivré à Monsieur MARROC dans le cadre de la commission finances. Elle demande également la formalisation d'un plan pluriel annuel d'investissements. Sébastien ROUX répond que les AP/CP vont en ce sens pour les éléments les plus importants et qu'on se projette sur 2025/2026.

3/ Sandra VALLÉE demande quel est le taux de remplissage de la Coupole. Madame PLATRIEZ indique que le service Finances tient un tableau portant sur la fréquentation, et qu'une enquête des publics a été réalisée. Une commission Culture sera organisée sur ce sujet. Il y a de bonnes dynamiques entre les services culturels avec des animations de qualité au niveau des événements locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21H05.